

Mairie de Chambéon



## **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

D1-2023-09-20 : MODIFICATION TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES

D2-2023-09-20 : ANNULATIF CHEQUE RESERVATION

D3-2023-09-20 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVEE DE LA COMMUNE

D4-2023-09-20 : TARIF VENTE TERRAIN ZAC

D5-2023-09-20 : DENOMINATION CHEMIN PIETONNIER

D6-2023-09-20 : RAPPEL UTILISATION ALLEE DE LA FORGE

D7-2023-09-20 : VALIDATION PROJET ECOLE EDD

D8-2023-09-20 : NOMINATION ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR CAMPAGNE 2024

D9-2023-09-20 : DECISIONS MUNICIPALES

Fait à Chambéon ; le 21 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance

Gwendoline CHATTON

le Maire

Patrick MATHIEU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15		15

. SEANCE DU 20 septembre 2023

Date de la convocation 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole  
Conseillers municipaux.

**Absent avec pouvoir donné** : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémy.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

**VOTE : POUR : 15..... CONTRE : .....ABSTENTION :**

OBJET DELA DELIBERATION : **D1-2023-09-20**

## MODIFICATION DELIBERATION D8-2023-04-14 DU 14 AVRIL 2023 TARIFS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal a reçu avant l'ouverture de la séance du conseil municipal les représentants de 2 associations communales : le LAC et le Sou des Ecoles. Ces derniers avaient des revendications à formuler quant au mode de réservation et au tarif appliqué pour les associations communales.

Pour mémoire la délibération du 14 avril 2023 D8-2023-04-14 stipulait :

o **Salle des fêtes**

- Associations communales, **sans exception**, gratuit la 1<sup>ère</sup> fois puis forfait de 175 € (nettoyage + charges) à chaque réservation et caution de 300 €
- 

Ces 2 associations demandent que cette salle leur soit louée gracieusement à chaque fois et s'engagent à faire le ménage après chaque location cela afin de ne plus avoir à régler la somme de 175 €.

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu :

- DECIDE à l'unanimité des membres de modifier le mode de réservation et le tarif pour toutes les associations communales comme suit pour la dernière fois.
- 3 réservations gratuites avec dépôt de 2 chèques : 1 de 175 € qui sera encaissé si la salle n'est pas rendue en très bon état de propreté (des photos seront prises lors des 2 états de lieux entrant et sortant en présence du demandeur : sol, murs, mobiliers, coin cuisine (four,

- 
- frigo, congélateur, lave-vaisselle, cuisinière, vaisselles etc...) et nécessitant le passage de la société de nettoyage et 1 chèque de caution de 300 € en cas de dégradation
- 
- Pour les associations qui préciseront choisir le passage de la société de nettoyage lors de la réservation, le chèque de 175 € sera automatiquement mis à l'encaissement après la location, Seul leur sera demandé de laisser l'espace cuisine en très bon état de propreté.
- Dès la 4<sup>ème</sup> réservation le tarif qui sera appliqué est le même que pour les habitants de Chambéon ; à savoir 350 € de location et 300 € de caution.
- DIT que cette mesure prend effet à compter de ce jour soit **le 20 septembre 2023**.
- DIT que seules les photos faites par le représentant de la mairie feront foi en cas de réclamation.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Chambéon, le 20 septembre 2023

La secrétaire de séance  
Gwendoline CHATTON

Le Maire  
Patrick MATHIEU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15		15

. SEANCE DU 20 septembre 2023

Date de la convocation 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole  
Conseillers municipaux.

**Absent avec pouvoir donné** : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémy.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

**VOTE : POUR : 5..... CONTRE : 7.....ABSTENTION : 3**

OBJET DELA DELIBERATION : D2-2023-09-20

## ANNULATION ENCAISSEMENT LOCATION SALLE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

Le conseil municipal a reçu avant l'ouverture de la séance du conseil municipal les représentants de 2 associations communales : le LAC et le Sou des Ecoles. Ces derniers avaient des revendications à formuler quant au mode de réservation et au tarif appliqué pour les associations communales. Le LAC demande également que le chèque de réservation de la salle des fêtes pour la location à l'occasion de la Fête Patronale des 5 et 6 août 2023 fasse l'objet d'une annulation.

Pour mémoire la délibération du 14 avril 2023 D8-2023-04-14 stipulait :

- **Salle des fêtes**
- Associations communales, **sans exception**, gratuit la 1<sup>ère</sup> fois puis forfait de 175 € (nettoyage + charges) à chaque réservation et caution de 300 €

Le conseil municipal, après en avoir longuement débattu, et ne parvenant pas à se départager lors du vote à main levée, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, proposition validée par tous les membres du Conseil municipal.

La question posée est la suivante :

Pour ou contre l'encaissement dudit chèque de 175 € à titre exceptionnel.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

5 voix pour encaisser le chèque  
7 voix contre l'encaissement  
3 abstentions

Le Conseil municipal valide la

DECISION à la majorité des voix émises à bulletin secret de ne pas encaisser le chèque de 175 € concernant la location de la salle des fêtes lors de la fête patronale les 5 et 6 août 2023 à titre exceptionnel

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Chambéon, le 20 septembre 2023

La secrétaire de séance  
Gwendoline CHATTON

Le Maire  
Patrick MATHIEU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15		15

. SEANCE DU 20 septembre 2023

Date de la convocation 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole  
Conseillers municipaux.

**Absent avec pouvoir donné** : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémy.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

**VOTE : POUR : 15..... CONTRE : .....ABSTENTION :**

**OBJET DELA DELIBERATION : D3-2023-09-20**

## DECLASSEMENT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – ZAC DU CANAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

**Considérant** la demande de la Société BETF quant à :

- l'acquisition par ce dernier d'une partie de la parcelle 85 section ZN extraire du domaine public communal – Zone du Canal – et ce afin de permettre l'extension de la société BETF

**Considérant** l'intervention à venir d'un Géomètre-Expert, et que la partie ci-avant rapportée sera bornée et cadastrée

**Considérant** que l'intégralité des frais seront à la charge de la Société BETF,

**Considérant** que pour permettre la libre disposition de la partie à extraire du domaine public communal — il est nécessaire de prononcer son déclassement,

**Considérant** que ladite parcelle, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

**Considérant** que matériellement dans les faits, ladite parcelle ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que la cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**1°) De constater et d'acter** la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée, savoir parcelle cadastrée Section ZN Numéro 85.

**2°) D'acter** son déclassement.

**3°) De donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a décidé :**

**1°) De constater et d'acter** la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée, savoir parcelle cadastrée Section ZN Numéro 85.

**2°) D'acter** son déclassement.

**3°) De donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Chambéon, le 20 septembre 2023

La secrétaire de séance  
Gwendoline CHATTON

Le Maire  
Patrick MATHIEU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15		15

. SEANCE DU 20 septembre 2023

Date de la convocation 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole  
Conseillers municipaux.

**Absent avec pouvoir donné** : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémy.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

**VOTE : POUR : 15..... CONTRE : .....ABSTENTION :**

**OBJET DELA DELIBERATION : D4-2023-09-20**

**FICATION TARIF VENTE PARCELLE OU PORTION DE PARCELLE ZN N° 85**

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

La secrétaire de séance  
Marilyne FORISSIER

A Chambéon, le 9 juin 2023  
Le Maire  
Patrick MATHIEU



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15		15

. SEANCE DU 20 septembre 2023

Date de la convocation 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, Maire, M. TROTTET Jérémie, M MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine Adjoints, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLIOLO Philippe, M NOGARA Yann, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTET Maxime, Mme MATHIEU Nicole  
Conseillers municipaux.

**Absent avec pouvoir donné** : M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTET Jérémy.

Mme CHATTON Gwendoline a été désignée comme secrétaire de séance

**VOTE : POUR : 15..... CONTRE : .....ABSTENTION :**

**OBJET DELA DELIBERATION : D8-2023-09-20**

## APPROBATION DECEISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délibération D1-2022-11-23 du 23 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal lui a délégué parti de ses compétences..

### **0009-2023- DPU non exercé**

Vendeur : M & Mme THEVENON Didier

Terrain ZP N° 62 n° 4 Chemin de Bel Air

Acquéreur : BLANC Thibault 79 000€ €

### **0010-2023- DPU non exercé**

Vendeur : M MARQUES Joao

Terrain C n° 335 25 Rte de Magneux

Acquéreur : M ROCHER Louis 325 000 €

### **0011-2023- DPU non exercé**

Vendeur : M THEVENON Didier

Terrain ZP n° 60 4 Chemin de Bel Air

Acquéreur : Mme MERLE GOULARD DE CURRAIZE Marie-Anne, 70 000 €

### **0012-2023- DPU non exercé**

Vendeur : M BAUGROS Franck & Mme ANGLARD Corinne

Terrain ZP 49, 34 allée des Saules

Acquéreur : M PONSTON Pascal pour 255 000 €

### **0013-2023- DPU non exercé**

Vendeur Mme MOUSSE Lucette

Terrain C n° 356 , Le Bourg

Acquéreur : M & Mme MOUSSE Albert pour 75 000 €

**0014-2023- DPU non exercé**

Vendeur : M THEVENON Didier

Terrain ZP 56 , 4 Chemin d Bel Air

Acquéreur : Mme DESILE Brenda pour 66 000 €

**0015-2023- DPU non exercé**

Vendeur : SARL IMMOPHINIE représenté par M BERTHEAS Christophe

Terrain C n° 425, 458 et 460, Les Tournelles et le Bourg

Acquéreur : ASL Les Saules pour 1 €

Décisions adoptées.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

La secrétaire de séance  
Gwendoline CHATTON

A Chambéon, le 20 septembre 2023  
Le Maire  
Patrick MATHIEU